

honneurs ou par d'autres démonstrations d'éclat ; lorsqu'elle passoit d'un endroit dans un autre, & qu'elle ne vouloit point que personne se mit en dépense à cette occasion. Déclaration qui est un gage de l'éloignement que l'Infant Duc a pour tout ce qui approche de la gêne ou du cérémonial outré.

N A P L E S.

IL paroît par ce qu'on remarque de cette Cour, qu'il y a un projet sur le tapis pour assurer le maintien de la paix entre les Puissances d'*Italie*, au moyen d'une négociation particulière, dans laquelle quelques-unes de ces Puissances pourront entrer, comme on le pense, après la célébration du mariage du Duc de Savoie, y ayant déjà des ouvertures faites sur cette négociation. D'ailleurs, les aspects sont plus favorables pour la conservation du repos de l'*Italie*, qu'on ne le jugeoit il y a quelque tems, quoique l'on y suive par-tout les divers plans formés d'y entretenir, chacun de son côté, des troupes en nombre. Tel est le plan de la Cour Impériale, dont il passe des troupes & des recrues très-fréquemment par le *Trentin* & le *Veronois* pour se rendre dans la *Lombardie*. Tel est aussi le plan des Cours dirigées par le Ministère des Couronnes de *France* & d'*Espagne*. Quoiqu'il en soit, celle des *Deux-Siciles*, paroît résoluë, quelque issuë que les choses puissent avoir, de suivre le parti de la neutralité, & de l'observer avec la plus grande exactitude. Pour faire néanmoins respecter cette neutralité, le Roi veut mettre ses troupes sur un tel pied, qui sera trouvé nécessaire pour couvrir ses frontières, & pour parer les inconvéniens qui pourroient menacer cette neutralité d'être interrompue.

Le